

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ROZEILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 8 JUILLET 2022

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq minutes suivant convocation en date du 28 juin 2022. L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022

Réforme de la publicité des actes

Adoption des statuts du syndicat

Convention de vente d'eau en gros avec le SIAEP d'Evaux-Budelière-Chambon

Convention de vente d'eau en gros avec la Laiterie d'Auzances

Virement de crédits

Point sur les travaux

Informations et questions diverses

Présents : Messieurs Patrick HAZARD, Georges DIONNET, Jean-Jacques BIGOURET, Daniel SAINTEMARTINE suppléant de Annick GLOMOT, Gérard CHANUDET, Jean-Michel SOULEBOT, Christian SABY, Didier DUBOSCLARD, Jean-Jacques LECOUR suppléant de Gauthier CHASSAGNE, Julien DA COSTA, Alain LUQUET, Pierre PUIBOUBE, Jean-Luc MONDON, Guy MERITET, Alain FAUCONNET, Bernard ALLOCHON, Jean-Louis ROUGERON, Christian PARDANAUD, Georges CHIRADE, Claude BIALOUX suppléant de Thierry MICHON, David GRANGE, Jean-Baptiste BARBAT-DU-CLOSEL, Raymond ANDANSON, Mesdames Françoise SUDI GUIRAL, Evelyne BEZON, Annick PIRON, Marie-Claire NEBOUT, Madeleine PRADEUX, Muriel COTENTIN, Aurélie DUMONTEIL suppléante de Gina VIRGOULAY, Véronique TALBOT-THOLIN, Marinette BOUSSAGEON, Christiane BARANOWSKI, Cécile PIGNIER-GUINOT, Nicole ZELLER-HUBAU suppléante de Christelle MULA-LAGORSSE, Sylvie MUNNE, Marie-Claire LEGRAND, Pierrette LEGROS, Marie DUMONTEIL, Michèle ALOUCHY, Annette VINCENDON.

Excusés : Messieurs Bernard GAY, Jean-Pierre BONNAUD, Dominique AUGENDRE, Florian CHADEYRON, Christian PAYARD, Pascal DECOUTEIX, Gauthier CHASSAGNE, Laurent LHERITIER, Marc BUJON, Jean-Paul RICHEN, Roger BOURLIAUD, Maurice MASFRAND, Serge FOURTON, Thierry MICHON, Alexandre AUBERT, Mesdames Camille DECHAMPS, Jocelyne JACQUET, Annick GLOMOT, Gina VIRGOULAY, Christelle MULA-LAGORSSE, Julie BATIER, Solange VIALTAIX, Sylvie CHABREDIER, Sabrina PARROT.

Absents : Messieurs Guy BRUNET, Sébastien CHAUMAISON, Pierrick LOURADOUR, Jacky MAINNEMARE, Nicolas DUCHE, Alain SIMON, Serge LEHMANN, Didier LEBRETON, Bernard LEMARCHAND, Sébastien VINCENDON, Jean-François LASCOURBAS, Philippe NOURRI, Michel DEDENIS, David BEAUJON, Vincent MERIGOT, Denis FOURNET, Eric D'HULSTER, Jean-Christophe COTTON, Eric DULUC, Joël RICHIN, Hadrien QUENNEHEN, Raoul CHANSEAUD, Cédric DELICQUE, Olivier HUET, Jacky BAILLY, Mathieu JALLOT, Bernard CHAMBET, Frédéric AURIOL, Christophe LECOUR, Alain BUJADOUX, Jean-Yves BOURDERIONNET, Mesdames Sandrine BOULAUD, Claire ZARROUK, Tiphaine SUZANNE, Florence PAROT, Gaëlle LE BIVICKISTER, Yolande PLAS, Catherine PINLON, Emilie BILLON, Caroline JOUENNE.

Pouvoirs : Jean-Pierre BONNAUD à Jean-Jacques BIGOURET, Dominique AUGENDRE à Jean-Jacques BIGOURET, Sylvie CHABREDIER à Pierrette LEGROS, Laurent LHERITIER à Pierrette

LEGROS, Alexandre AUBERT à David GRANGE, Julie BATIER à Guy MERITET, Roger BOURLIAUD à Georges CHIRADE, Maurice MASFRAND à Marie DUMONTEIL.

Monsieur Jean-Luc MONDON a été désigné secrétaire de séance.

Le Président propose un rajout à l'ordre du jour : adhésion à une structure départementale, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022**

Le Procès-verbal a été transmis à tous les délégués titulaires du comité syndical lors de l'envoi de leur convocation. Il n'appelle ni remarque ni observation.

Accord du comité syndical à l'unanimité des membres présents

- **Réforme de la publicité des actes**

Le comité syndical,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel suivantes :

- Publicité du syndicat sous forme électronique sur son site internet

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical

DECIDE

D'adopter la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

- **Adoption des statuts du syndicat**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le SIAEP de la Rozeille a été créé par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 1958 et constitué au départ par délibération des conseils municipaux de 27 communes dont le but était la réalisation d'un projet intercommunal d'alimentation en eau potable. Par la suite, à partir de 1963, 23 autres communes ont rejoint le syndicat.

Actuellement, ce n'est que ce simple arrêté qui fait office de statut.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation depuis la création du syndicat, il y a lieu de procéder à une mise à jour des statuts en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur.

Les articles y afférant concernent la dénomination et la composition du syndicat, le siège du syndicat, sa durée, l'objet, l'administration, la composition du comité... et l'ajout d'un article concernant l'adhésion à un syndicat mixte fermé.

Les statuts sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les statuts tels qu'ils ont été exposés par le Président ;
- Donne tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- **Convention de vente d'eau en gros avec le SIAEP d'Evau-Budelière-Chambon**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention de fourniture d'eau au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Evau-Budelière-Chambon avait été signée par le Président du SIAEP de la Rozeille autorisé par délibération du comité syndical en date du 22 décembre 1995. Le SIAEP d'Evau-Budelière-Chambon a procédé de la même façon par délibération du 22 février 1996. La présente convention était alors établie pour une durée de cinq ans et reconduite tacitement par période de cinq ans.

La convention portait sur le prix de cession de l'eau, les conditions et le volume de fourniture d'eau. Les tarifs de base avaient été définis à la date du 1^{er} janvier 1996 et se décomposaient en parts syndicale et fermière. Pour ce qui concerne la part syndicale, la prime fixe annuelle était de 46 649.39 euros HT et la part variable à 0.1555 euro/m³HT.

A ce jour aucune révision ou indexation n'a jamais été faite, c'est pourquoi, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 de ladite convention, le Président propose d'établir une nouvelle convention réactualisée.

Actuellement, le SIAEP de la Rozeille vend au SIAEP d'Evau-Budelière-Chambon un volume moyen annuel de 245 000 m³. Le syndicat a travaillé avec le cabinet VRD'Eau assisté de Maître Loiré sur une nouvelle convention.

Il est donc proposé une prime fixe de 37 117 euros et une part variable (consommation) de 0.37 euro le m³.

La part fermière reste inchangée (prix du contrat d'affermage actuel).

La convention serait établie pour une durée de cinq mois soit du 1^{er} août au 31 décembre 2022 et sera annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le renouvellement de la convention de vente d'eau en gros avec le SIAEP d'Evau-Budelière-Chambon dans les termes et conditions énoncés ci-dessus ;
- Donnent tous pouvoirs au Président pour signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

- **Convention de vente d'eau en gros avec la Laiterie d'Auzances**

Le Président expose à l'assemblée que la Laiterie des Montagnes d'Auzances est un des plus gros consommateurs d'eau du syndicat.

Le volume moyen annuel d'eau consommé par la Laiterie est de l'ordre de 60 000 m³.

La facturation se fait par tranches successives avec un prix variable et un abonnement annuel.

Le Président demande son accord de principe au comité pour l'établissement d'une convention de vente d'eau avec la Laiterie des Montagnes d'Auzances.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- De donner son accord de principe pour l'établissement d'une convention de vente d'eau avec la Laiterie des Montagnes d'Auzances ;
- Que cette convention prendra effet après le 1^{er} janvier 2023, date d'entrée en vigueur de la nouvelle DSP ;
- Que cette convention sera établie sur le modèle établi avec les autres collectivités.

- **Virement de crédits**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un marché pour les essais de garantie suite aux travaux de réhabilitation de la filière boues à l'usine traitement d'eau potable de Magnat l'Etrange a été lancé.

La réception des offres est fixée au plus tard le 18 juillet à 12 heures.

Pour ce type d'études aucun point de référence n'a été communiqué sur un coût d'opération.

Il conviendrait donc de prévoir le virement de crédits suivant :

- | | |
|--|----------------|
| - Compte 020 (dépenses imprévues investissement) : | - 10 000 euros |
| - Compte 2315-79 (filiale boues) : | + 10 000 euros |

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter ce virement de crédits tel que décrit ci-dessus ;
- De donner tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Rajout à l'ordre du jour

- **Adhésion à une structure départementale pour la mise en place d'un groupement de commandes pour lancer une étude de faisabilité relative à la création d'un syndicat de production d'eau potable**

Le Président expose que lors du comité syndical du 7 avril il avait informé l'assemblée sur l'avancée et la modification de maîtrise d'ouvrage du schéma départemental d'alimentation en eau potable. Celui-ci, qui devait initialement être porté par le Conseil Départemental ne pouvait plus l'être réglementairement et devait être confié à un syndicat mixte départemental.

Pour ce faire, une réunion s'est tenue à Aubusson sous la présidence de Madame la Préfète de la Creuse, du vice-Président du Conseil Départemental en charge de l'AEP et d'André Mavigner, Président du SDEC 23. Cette rencontre avait pour objet la présentation de l'étude juridique menée par le SDEC dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable qui devait être porté par un syndicat mixte.

Lors de cette réunion plusieurs scénarii ont été présentés pour l'instauration d'une telle structure : soit elle est portée par le SDEC, soit elle est portée par un syndicat départemental constitué par les UGE.

Le comité syndical avait délibéré à la majorité des membres présents pour adhérer à une structure départementale.

Depuis, plusieurs réunions ont eu lieu entre les syndicats de la Rozeille, de la Région d'Ahun, de Boussac, de Gouzon, de la Vallée de la Creuse et de la communauté d'agglomération de Guéret.

Par courrier du 23 juin, Monsieur le Président du SDEC, considérant que l'existence de deux structures parallèles n'avaient pas leur place à l'échelle départementale pour la sécurisation et l'alimentation en eau potable, nous informait que dans le contexte actuel la démarche du SDEC est suspendue.

Cette étude s'inscrit dans une réflexion locale pour la création d'un syndicat supra en charge d'une double compétence production d'eau potable et délégation de maîtrise d'ouvrage pour certains investissements structurants.

Un investissement important (de l'ordre de 40 millions d'euros) est notamment prévu sur l'axe de la rivière Creuse et sur le bassin de la Petite Creuse et du Cher amont en lien avec un approvisionnement par le département de l'Allier.

Dans ce contexte, les structures suivantes ont décidé de s'associer en groupement pour réfléchir ensemble à la création d'un syndicat supra, porteur d'une compétence production autour de quelques ressources et d'une compétence investissement par délégation de maîtrise d'ouvrage qui pourrait permettre de mutualiser certains investissements structurants futurs et la gestion et le fonctionnement de nouveaux ouvrages :

- SIAEP de la Région de Boussac
- SIAEP du Bassin de Gouzon
- SIAEP de la Rozeille
- SIAEP de la Région d'Ahun
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- SIAEP de la Vallée de la Creuse

C'est ce groupement qui porte l'étude, objet de cette consultation.

Les grands projets structurants (issus du schéma départemental AEP) concernés par cette étude sont 3 prises d'eau sur la Creuse :

- o Pour le SIAEP de la Rozeille – Sécurisation AEP par le barrage des Combes (eaux brutes ou eaux traitées)
- o Pour le SIAEP d'Ahun – Renforcement de l'usine AEP et prélèvement AEP en Creuse
- o Pour le SIAEP Vallée de la Creuse – Renforcement de l'usine AEP avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour sa sécurisation / substitution AEP par ce prélèvement sur la Creuse (eaux brutes ou eaux traitées)
- o Pour le SIAEP de la Région de Boussac et le SIAEP du Bassin de Gouzon – Sécurisation / Substitution AEP par l'Allier

Structures	Projet
La Rozeille	Sécurisation AEP par les Combes : <ul style="list-style-type: none"> - Eaux traitées : usine AEP 250 m³/h + 15 km de canalisation - Eaux brutes : 15 km de canalisation vers unité de traitement existant
Ahun	Usine AEP sur secteur Ahun (150 m ³ /h) et 5 km de canalisation
Vallée de la Creuse Grand Guéret	Sécurisation / substitution AEP aval (usine AEP 250 m ³ /h) et 20 km de canalisation

Dans ce contexte, le Président propose de délibérer sur le modèle suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma départemental d'eau potable établi par le Conseil Départemental de la Creuse en septembre 2020, les six unités de gestion de l'eau potable suivantes : SIAEP de la Région de Boussac, SIAEP de la Rozeille, SIAEP de la Vallée de la Creuse, SIAEP D'Ahun, SIAEP du Bassin de Gouzon et la Communauté d'Agglomération de Guéret ont décidé d'étudier la création d'un syndicat supra en charge d'une double compétence production d'eau potable et délégation de maîtrise d'ouvrage pour certains investissements structurants. Messieurs les Présidents des six unités de gestion d'eau potable proposent de créer un groupement de commandes afin de lancer une étude de faisabilité technique et financière pour établir une feuille de route des projets structurants à réaliser et à définir le socle budgétaire de ce futur syndicat mixte départemental.

En accord entre les six unités de gestion, le SIAEP du Bassin de Gouzon sera le porteur principal de l'étude : il sera chargé de publier l'étude de faisabilité et de réaliser les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse. Les six unités de gestion seront associées aux décisions : passation de marché, choix du prestataire, réunions.

Le SIAEP du Bassin de Gouzon paiera les frais de l'étude, percevra entièrement les subventions et ne refacturera aux membres du groupement que le reste à charge selon la clé de répartition définie en fonction du nombre d'abonnés de chaque unité de gestion.

Il est proposé au comité syndical :

- De participer au financement d'une étude de faisabilité financière et technique pour l'aide à la création de ce futur syndicat ;
- D'accepter d'intégrer un groupement de commandes entre les six unités de gestion : SIAEP de la Région de Boussac, SIAEP de La Rozeille, SIAEP de la Vallée de la Creuse, SIAEP d'Ahun, SIAEP du Bassin de Gouzon et la Communauté d'Agglomération de Guéret et d'accepter que le SIAEP de Gouzon soit le porteur principal de l'étude ;
- D'approuver le plan de financement comme suit :

Dépenses :

Etude : 100 000.00 € HT

Recettes :

Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %)	50 000.00 € HT
Conseil Départemental de la Creuse (20 %)	20 000.00 € HT
Quote-part SIAEP de la Région de Boussac (4534 abonnés)	3 620.53 € HT
Quote-part du SIAEP de La Rozeille (8332 abonnés)	6 653.36 € HT
Quote-part du SIAEP de la Vallée de la Creuse (2826 abonnés)	2 256.65 € HT
Quote-part du SIAEP d'Ahun (3152 abonnés)	2 516.97 € HT
Quote-part du SIAEP du Bassin de Gouzon (4075 abonnés)	3 254.02 € HT
Quote-part de la CCAG (14650 abonnés)	11 698.47 € HT

- De s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, à savoir 6 653.36 € HT correspondant aux 8332 abonnés, et sur la base d'une estimation de l'étude de faisabilité à 100 000 € HT.

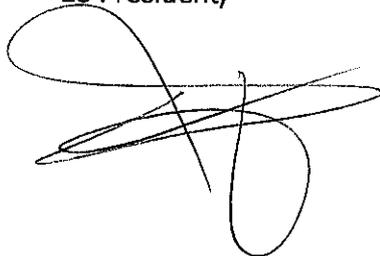
Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de participer au financement d'une étude de faisabilité financière et technique pour l'aide à la création de ce futur syndicat ;
- Accepte d'intégrer un groupement de commandes entre les six unités de gestion : SIAEP de la Région de Boussac, SIAEP de La Rozeille, SIAEP de la Vallée de la Creuse, SIAEP d'Ahun, SIAEP du Bassin de Gouzon et la Communauté d'Agglomération de Guéret et d'accepter que le SIAEP de Gouzon soit le porteur principal de l'étude ;
- Approuve le plan de financement comme exposé ci-dessus
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, à savoir 6 653.36 € HT correspondant aux 8332 abonnés, et sur la base d'une estimation de l'étude de faisabilité à 100 000 € HT.
- Donne tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- **Point sur les travaux**
- Dans le cadre du marché à bons de commande, des travaux ont été réalisés à Beauvais (Champagnat), Le Moulin Briand (La Serre Bussière Vieille), l'Etang (Le Compas), Mazat et le Bourg (Le Chauchet), Lachaud (Mautès).

- Chantier CVM à la Bussière de Rougnat : l'entreprise EBL a terminé les travaux et la réception définitive a été faite le 21 juin.
- Il a été procédé à l'installation d'un poste de chloration provisoire au réservoir de Beaulon.
- Le marché pour le remplacement de canalisations fuyardes sur la commune de Mainsat a été déclaré infructueux. Une seconde procédure a été lancée et les offres doivent être remises fin juillet.
- **Informations et questions diverses**
- Considérant le linéaire important de canalisations, il a été constaté que le taux de chloration était variable d'un secteur à un autre. Pour y remédier, un cahier des charges a été établi et une consultation lancée. C'est le cabinet VRD'Eau qui est chargé de l'étude de mise en place d'un poste de chloration au village du Bezut commune de Néoux et dans 3 réservoirs.
- Concernant le chemin d'accès au réservoir du Prat commune de Saint Maixant, après concertation avec le propriétaire et son fermier, un consensus a été trouvé pour définir la localisation dudit chemin sur la parcelle. Une consultation d'entreprises a été faite et nous sommes dans l'attente de devis.
- DUP de la Chaudrue – la DUP est en cours, l'hydrogéologue désigné par l'ARS a remis son rapport. Nous allons contacter les propriétaires riverains des périmètres de protection immédiat et rapproché conformément à la réglementation en vigueur.
- La réception des travaux relatifs à la filière boues de l'usine de Magnat a été faite avec des réserves. Des dysfonctionnements subsistent au niveau du circuit d'injection de la chaux. Le cabinet ARRAGON, maître d'œuvre, doit organiser prochainement une réunion avec le titulaire du marché.
- Le barrage est quasiment plein contrairement aux années passées à la même époque. Nous devons assurer un débit réservé sur le ruisseau de la Rozeille en aval du barrage. Jusqu'à présent, la méthode employée pour vérifier ce débit n'était pas efficiente. Pour normaliser et sécuriser cela une étude est en cours pour envoyer l'eau de surface vers l'aval au lieu des eaux chargées en boue et sans oxygène. Une étude est également en cours pour l'installation de sondes d'alerte sur les 2 arrivées d'eau (ruisseaux de Vergneredonde et La Rozeille).
- Nous devons prochainement relancer le marché « accord cadre à bons de commande » ainsi que le contrôle technique du barrage.
- Concernant le schéma directeur et la modélisation du réseau, le bureau ALTEREO va prochainement nous remettre une synthèse du dossier comprenant le programme pluriannuel des travaux et leur coût. ALTEREO a formé les agents techniques du syndicat à l'utilisation du logiciel de modélisation PORTEAU. Nous attendons également le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux).

- Nous avons lancé une consultation pour l'établissement d'un schéma de zonage. Ce document définira des zones où les extensions de réseau et leurs branchements seront soit à la charge du syndicat soit à la charge du demandeur. Le marché a été attribué au cabinet ALTEREO.
- Concernant le renouvellement de la concession par DSP (Délégation de Service Public), une seule entreprise a candidaté, SUEZ Eau France. Le cabinet VRD'Eau, assisté de son cabinet juridique a procédé à l'analyse de la candidature et l'a soumise à l'examen de la commission ad hoc. Dans un second temps, l'offre a été examinée par la commission. Des précisions et des explications sont demandées sur un certain nombre de points. La période de négociation débutera en septembre.

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire,

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a prominent initial and a few trailing strokes.

